ID: 031-213101074-20201020-20201020_09-DE

Affiché le

R



RÉPUBLIQUE

VILLE DE CARBONNE - DEPARTEMENT DE LA F

Ville de

Carbonne		_	-	-
	ዮሗ	rh	9 19	•

Délibération numéro	09			
NOMBRES DE MEMBRES				
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération		
29	29	23		
Vote par p	05			
Date convocation	020			
Date d'affichage 27/10/2020				

DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL du mardi 20 octobre 2020

L'an deux mille vingt

et le vingt octobre,

à 19 heures,

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de : Monsieur Denis TURREL, Maire.

Présents: MM. Denis TURREL, Marie-Caroline TEMPESTA, Ali BENARFA, Madeleine LIBRET-LAUTARD, Michel VIGNES, Sophie RENARD, Rémi RAMOND, Elias TAYIAR, Françoise HENRY, Jacques GAILLAGOT, Pierre HELLÉ, Didier GENTY, Huguette DEDIEU, Stéphane LE BRUN, Corinne MASSA, Corinne GOUZY, Laurence CANITROT, Sandra LACOSTE, Fabrice COT, Marcella VALLANIA, Bastien HO, Cédric HAMMER, Julien GLINKOWSKI.

Procurations: Mme Sandra DA SILVA donne procuration à Mme Madeleine LIBRET-LAUTARD, M. Franck QUIN donne procuration à M. Elias TAYIAR, Mme Corinne PONS donne procuration à M. Denis TURREL, Mme Emilie BLANIC donne procuration à Mme Sandra LACOSTE, Mme Marion GELIS donne procuration à Mme Corinne MASSA.

Absents excusés: MM. Sandra DA SILVA, Franck QUIN, Corinne PONS, Emilie BLANIC, Marion GELIS.

Absent : Bernard BARRAU.

A été nommé secrétaire : M. Julien GLINKOWSKI.

Objet : Amendement en faveur des langues de France.

Monsieur le Maire indique que la réforme du lycée et du baccalauréat a un impact négatif sur les effectifs des élèves suivant un enseignement de l'occitan en Haute-Garonne. Le rectorat de l'académie de Toulouse a relevé pour cette année une baisse de 20% des effectifs tous niveaux confondus.

En effet, le nouveau baccalauréat pénalise les lycéens ayant choisi une langue régionale : le coefficient est 3 fois inférieur à celui des langues anciennes, ce qui

Envoyé en préfecture le 23/10/2020

Reçu en préfecture le 23/10/2020

Affiché le



ID: 031-213101074-20201020-20201020_09-DE

représente 1% environ de la note finale. Également, les lycéens ayant choisi l'occitan ne peuvent plus bénéficier d'une deuxième option, contrairement aux latinistes et hellénistes qui peuvent cumuler deux enseignements facultatifs.

Malgré une forte mobilisation de la part de nombreux parlementaires et élus locaux ainsi que les fédérations de parents et d'enseignants, cette réforme n'a pas été encore amendée condamnant à court terme l'avenir des langues de France.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer pour l'amendement en faveur des langues de France, de la réforme du lycée et du baccalauréat et la relance de leur enseignement. Il sera rappelé l'intérêt éducatif reconnu de l'enseignement de l'occitan et la nécessité de respecter l'article 312-10 du Code de l'Education, qui stipule que « les langues et cultures régionales appartenant au patrimoine de la France (article 75-1 de la Constitution), leur enseignement est favorisé prioritairement, dans les régions où elles sont en usage ».

Après délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve cet amendement.

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

aule-Gal

Le Maire,
Denis TURREL

« La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier (68, Rue Raymond IV BP70007 31068 Toulouse Cedex 07) ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http://www.telerecours.fr »



A Carbonne, le 04 novembre 2020

M. Jean-Paul FERRÉ

Président d'Eth Ostau Comengés

Mairie

31210 MONTRÉJEAU

Monsieur le Président,

Suite à notre conseil municipal du 20 octobre 2020, veuillez trouver ci-joint la délibération concernant l'amendement en faveur des langues de France.

Nous vous prions de bien vouloir agréer, Monsieur le Président, nos sincères salutations.

Le Maire,

Denis TURREL 4

